

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240411-2024\_21\_SG-BF



# Compte Administratif 2023

Conseil Municipal

11 avril 2024

# SOMMAIRE

## Introduction

## 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

## 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

## 3. Résultats de l'exercice

## 4. Ratios d'analyse financière

## Introduction

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

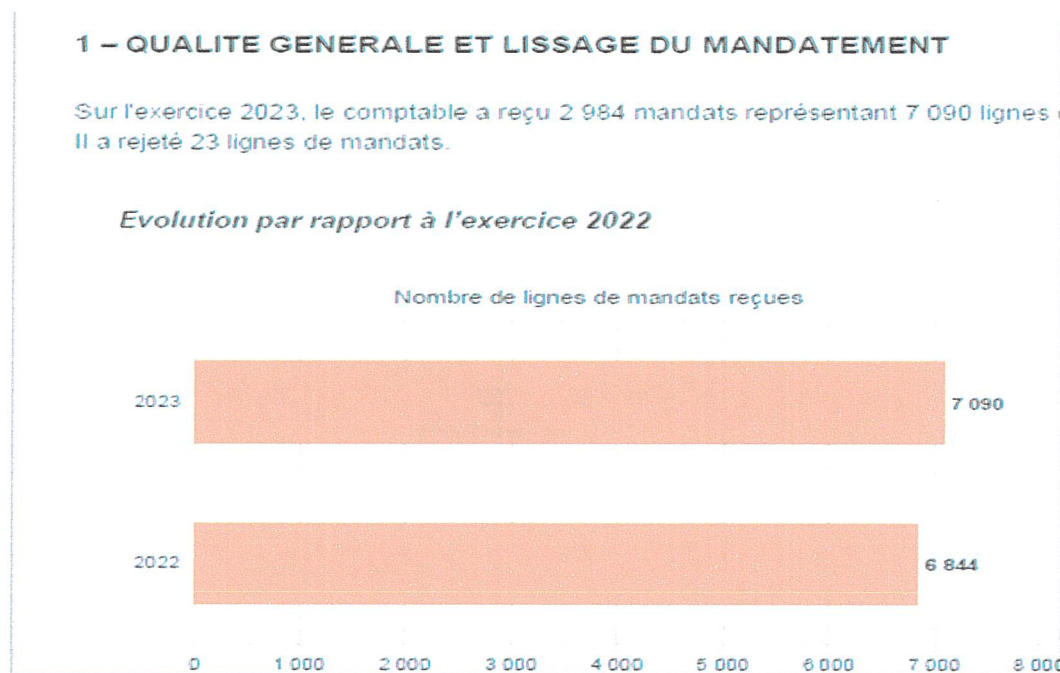
La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2022 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

## L'exécution comptable 2023

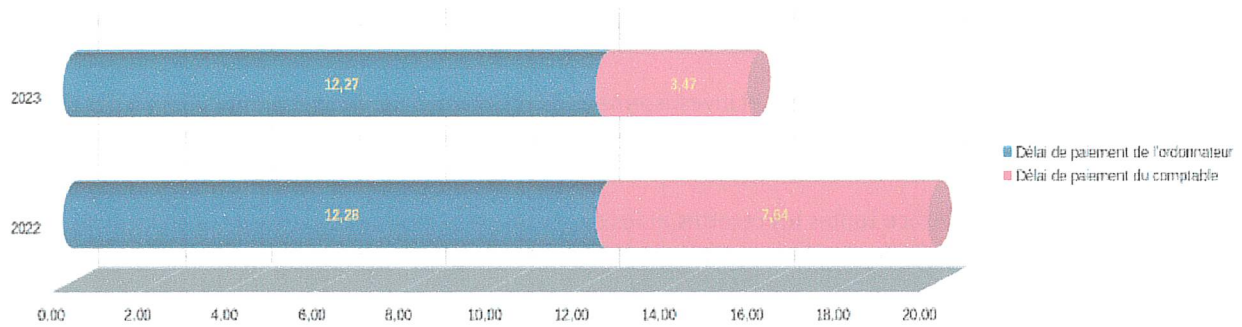
### Restitution sur l'exécution des dépenses de l'exercice 2023 pour la commune de Mallemort (données DGFIP)

- 3 indicateurs établis par le comptable (DGFIP) permettent l'évaluation de la qualité comptable de la commune



## 2 – DELAI DE PAIEMENT DES DEPENSES

Le délai global de paiement réglementaire est de 30 jours : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.  
 Au titre de l'exercice 2023, le délai global de paiement s'élève à 15,74 jours (19,92 jours en 2022)



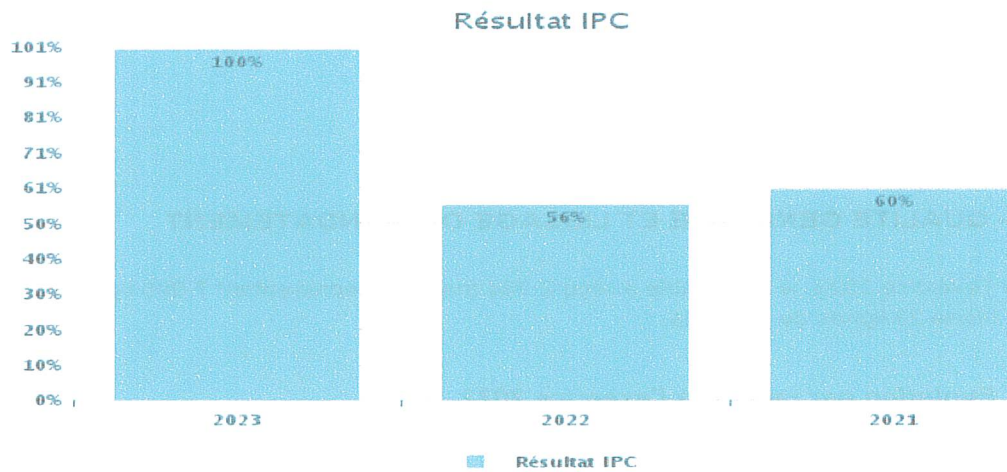
### Commentaires :

Les délais calculés se rapportent aux dépenses susceptibles de faire l'objet de paiement d'intérêts moratoires. Le délai global de paiement (DGP) ne concerne pas les mandats de subvention, d'ordre mixte, budgétaires ou de paie.

Le dépassement du DGP peut entraîner le versement d'intérêts moratoires au créancier à la charge de la collectivité.

Le délai de paiement de l'ordonnateur s'établit à 12,27 jours, en-dessous des 20 jours réglementaires. Le délai de paiement du comptable est passé de 7,64 jours en 2022 à 3,47 jours en 2023, permettant une diminution du délai global de paiement moyen de 4 jours.

Année : 2024  
 Mois : Janvier  
 Région : Provence Alpes Côte d'Azur  
 Département : BOUCHES DU RHONE  
 PNC : SGC ARLES  
 Budget collectivité : 22000 COMMUNE DE MALLEMORT  
 Type Budget : Commune  
 Groupe référence :  
 Thème : Gestion comptabilité  
 Analyse : Résultat IPC



Sont présentés ci-dessus les résultats de l'indice de performance comptable (IPC) de la Commune de Mallemort pour l'année 2023.

Cet indicateur de qualité comptable délivré par la DGFIP participe à la bonne solvabilité de la collectivité et la faisabilité de l'action publique souhaitée.

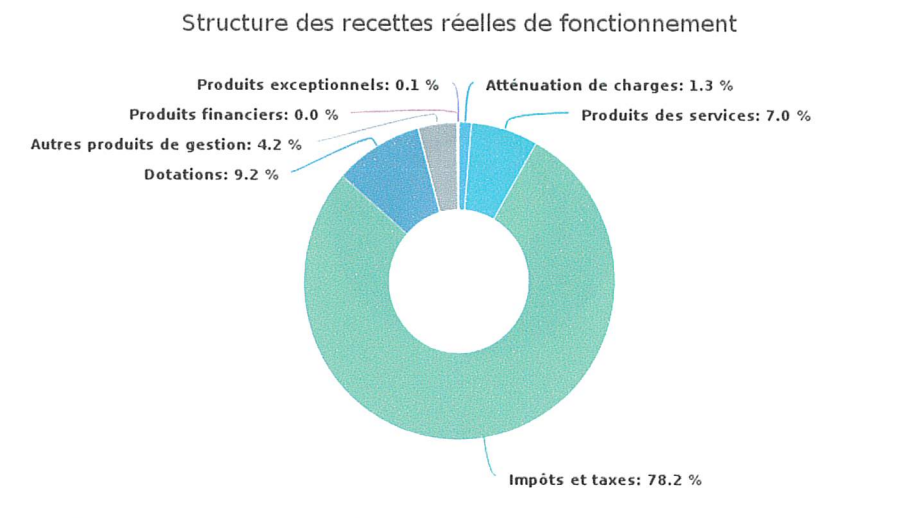
# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **10 507 323 €**, elles étaient de 9 064 772 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2021	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023	2022-2023 %
Impôts / taxes (chap 73)	6 937 122	6 970 239 €	8 055 132	8 221 896 €	17,96%
Dotations, Subventions ou participations (chap 74)	862 222	640 910 €	802 392	964 141 €	50,43%
Recettes d'exploitation (chap 70 & 75)	803 460 €	1 369 140 €	1 043 125	1 174 928 €	-14,18%
Autres recettes (chap 013 & 77)	82 983 €	84 481 €	79 400	146 356 €	88,04%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 685 589 €</b>	<b>9 064 772 €</b>	<b>9 980 049</b>	<b>10 507 323 €</b>	<b>15,91%</b>

Au regard des prévisions 2023, c'est près de 527 300 € qui ont été constatés de plus, principalement :

- + 122 635 € de fiscalité provenant de la taxe sur l'électricité (chap 73)
- + 102 531 € relatifs au versement par l'Etat du « Filet de sécurité », contre 300 000 € prévus et + 82 000€ liés à la DGF (chap 74)
- +71 856 € de remboursement de charges de personnel (chap 013), 144 686 € de produits exceptionnels liés à des remboursements Assurance et reversement de la Trésorerie de l'ancien Office du Tourisme suite à sa dissolution (chap 77)

La hausse des impôts direct décidée pour 2023 a apporté à elle seule 1 207 808 € supplémentaires (1 066 231 hors augmentation des bases). Cette décision a permis de maintenir un bon niveau de service public tout en faisant face à l'inflation qui s'impose aux dépenses de la commune.

Le reste des recettes, évaluées avec prudence, permet de constater un niveau global de réalisation de 103,3%.

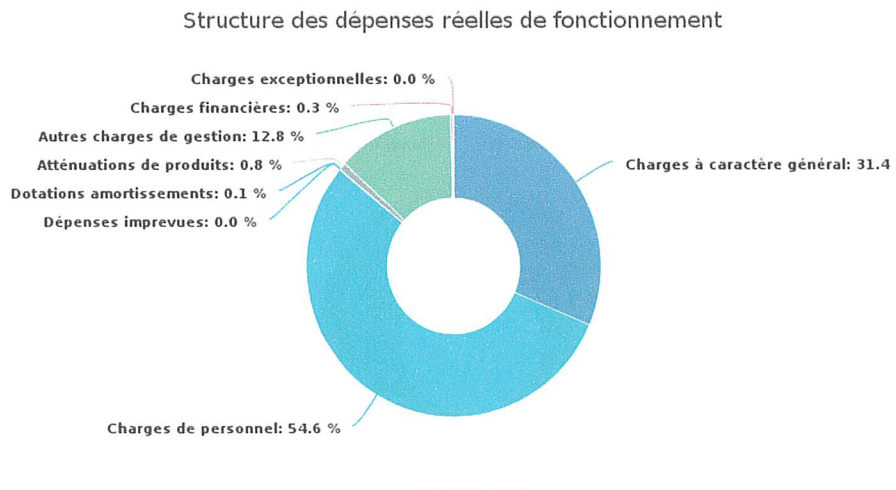
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **8 371 617 €**, elles étaient de 7 960 682 € en 2022.

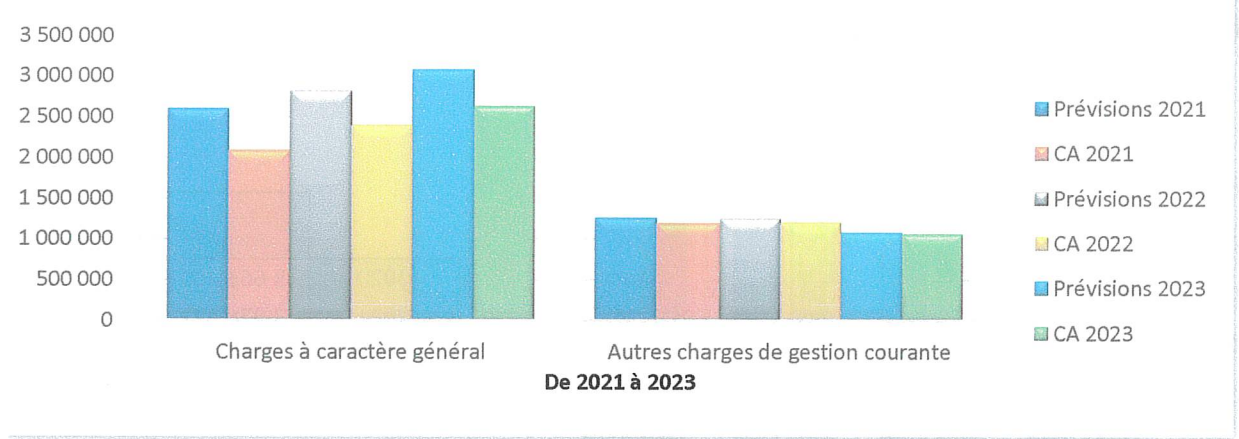
Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	2022-2023 %
Charges de gestion	3 286 954 €	3 603 320 €	4 231 523	3 700 053 €	2,68%
Charges de personnel	3 835 770 €	4 262 688 €	4 672 781	4 570 787 €	7,23%
Atténuation de produits	40 982 €	61 941 €	159 865	69 564 €	12,31%
Charges financières	17 171 €	28 459 €	23 600	23 599 €	-17,08%
Autres dépenses	3 014 €	4 271 €	373 500	7 613 €	78,25%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 183 891 €</b>	<b>7 960 682 €</b>	<b>9 461 269 €</b>	<b>8 371 617 €</b>	<b>5,16%</b>

Le taux global de réalisation est de 88,5 % conférant aux inscriptions budgétaires un bon niveau de sincérité. La hausse globale des dépenses est de 5,16 % contre 10,81 % constaté au compte administratif 2022.

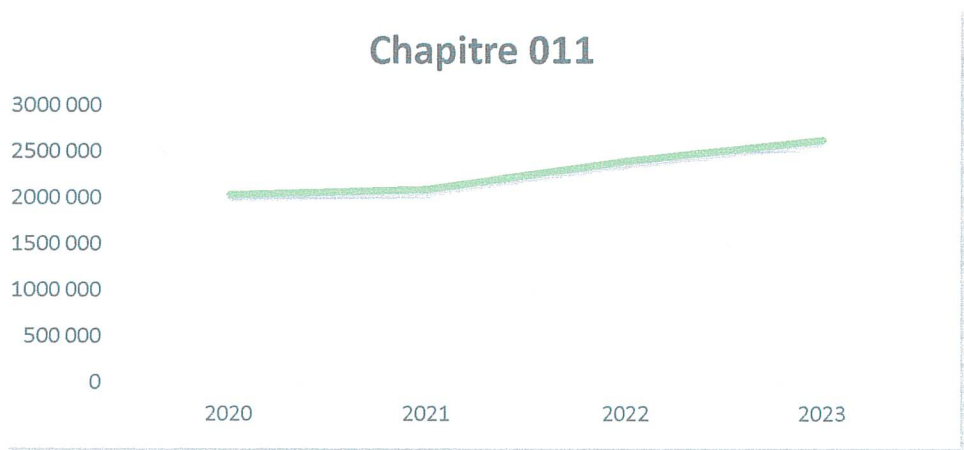
### Evolution des charges de gestion (Chap. 011 et 65)



Ce graphique souligne la stabilité du **chapitre 65** (Autres charges de gestion courante). Pour rappel, il s’agit principalement :

- Des indemnités aux élus 112 604 € et frais de formations aux élus 1 266 €
- Des subventions aux associations pour 232 415 € (dont 50 000 Crèche Oasis, 70 280 Vivons Ensemble et 9 722 Assoc.° scolaires)
- De la participation au SIVU Colline Durance pour 389 410 €
- De la Participation à l’OGEC pour 95 848 €
- De la subvention d’équilibre au budget CCAS exécutée à hauteur de 150 500 €

S’agissant du **chapitre 011** (Charges à caractère général), il a réagi, dans de moindres proportions au contexte économique et à l’inflation. Près de 47 000 € ont du cependant être réinjectée, (Décision Modificative n°1) pour le seul poste « Alimentation ». Avec le cout des prestations de services, les taxes foncières du parc communal et les contrats d’assurance et de maintenance, cela représente une augmentation des dépenses à ce chapitre d’environ 233 000€ par rapport à 2022.



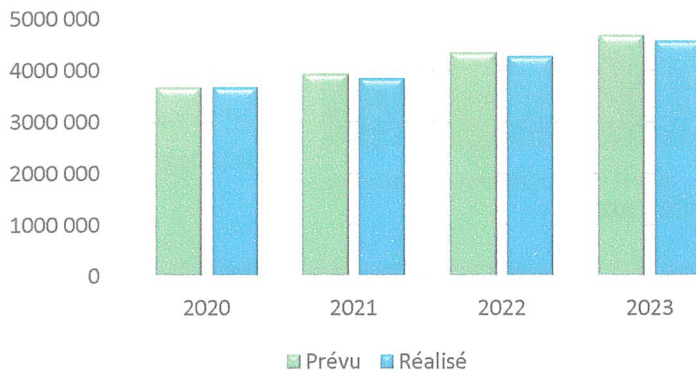
	Alimentation	Eau	Electricité	Combustible	Carburant	Téléphonie	Entretien terrain et bâtiment
2020	237 821	80 324	215 584	67 650	31 582	42 128	365 857
2021	302 638	41 472	210 707	51 851	40 427	31 910	407 852
2022	375 040	133 967	454 544	69 527	48 117	34 921	301 158
2023	391 952	106 000	445 007	90 827	44 590	32 460	356 874



## Les charges de Personnel

Le Chapitre 012(frais de personnel) a connu une évolution adossée en partie, aux décisions gouvernementales en réponse à l'inflation : hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaire. Un renfort Festivités, une création d'agent d'Accueil à la Maison de Pays, l'impact en année pleine du Manager centre-ville et de l'Alternant « Terre de Jeu » justifient également la hausse de 7,23 % de la masse salariale.

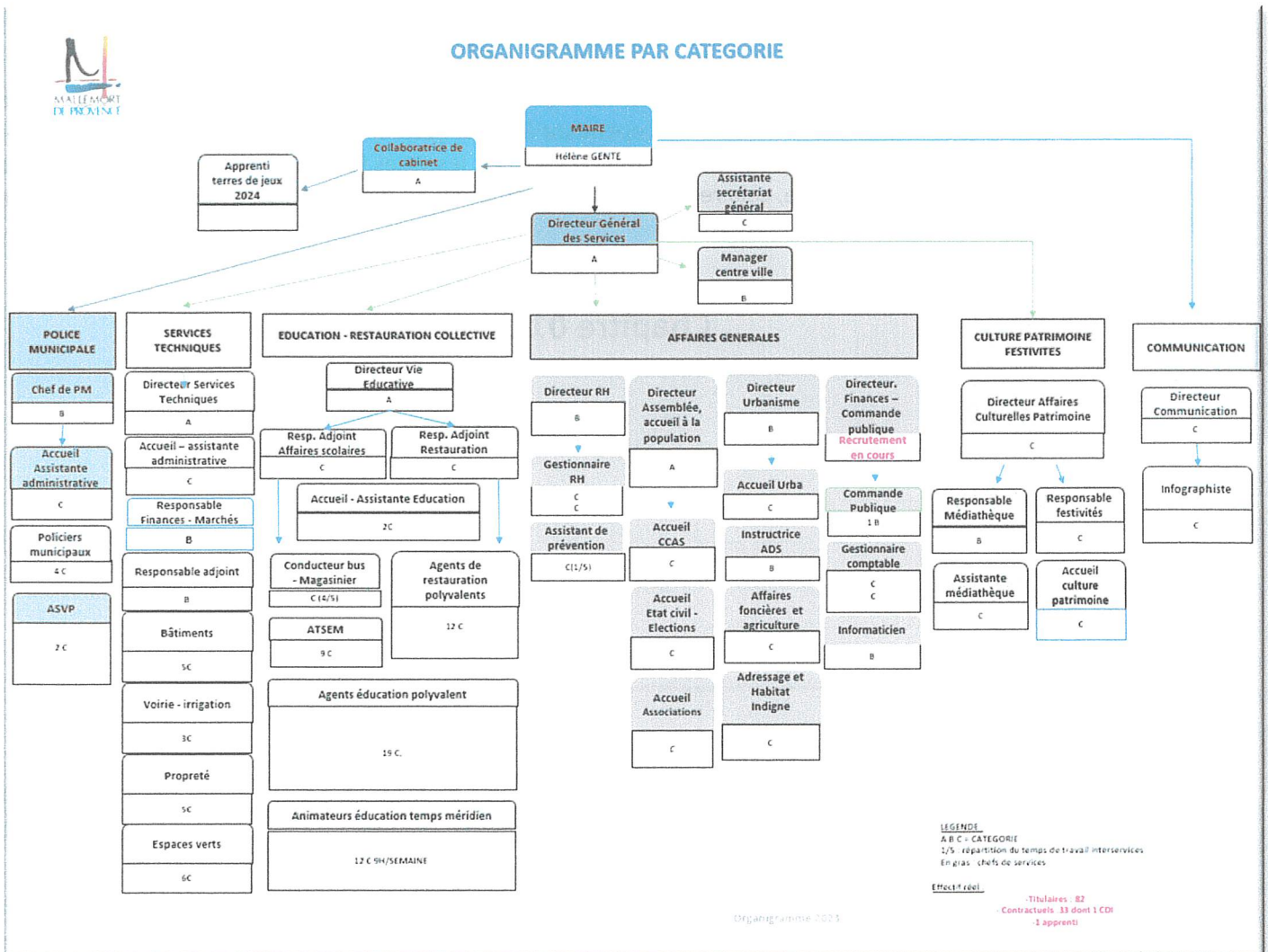
### FRAIS DE PERSONNEL



	Prévu	Réalisé	Variation sur réalisé
2020	3 666 400	3 662 525	5,16%
2021	3 928 372	3 835 770	4,73%
2022	4 334 758	4 262 688	11,13%
2023	4 672 781	4 570 787	7,23%

La part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, est de 50,92%, et se situe en dessous de la moyenne nationale pour une commune de même strate, à savoir 58%.

### ORGANIGRAMME PAR CATEGORIE





## 2. Section d'investissement

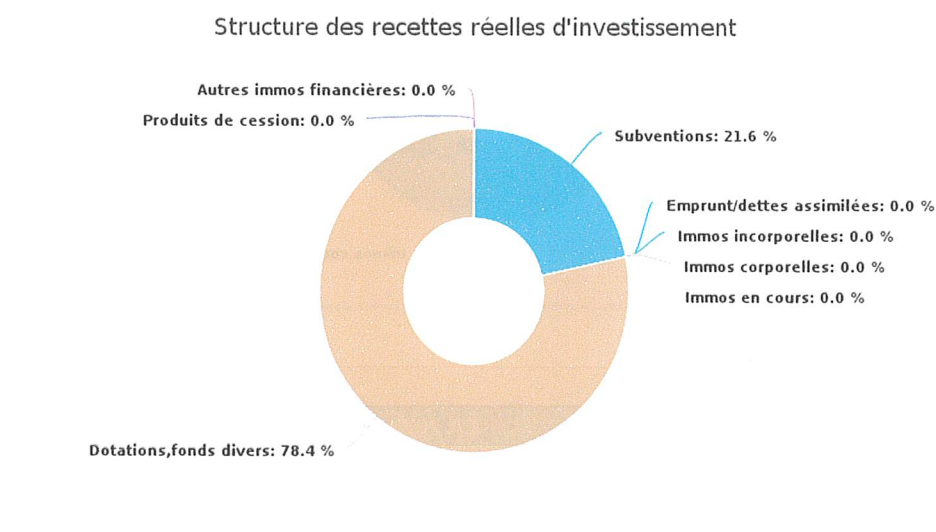
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 515 149 €, elles étaient de 4 114 600 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	BUDGET 2023	2023	CA 2022-2023 %
Subvention d'investissement	2 237 355	1 159 927	<b>1 117 706</b>	542 655	-53,22%
Emprunt et dettes assimilées	1 350 000	1 060	<b>0</b>	0	NS
Dotations, fonds divers et réserves	3 372 205	2 346 287	<b>1 903 892</b>	1 972 494	-16%
<i>Dont 1068</i>	<i>2 674 420 €</i>	<i>1 349 164 €</i>	<i>1 332 034</i>	<i>1 332 034 €</i>	<i>-1,27%</i>
Autres recettes d'investissement	57 346	48 609	<b>0</b>	0	ns
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 016 906 €</b>	<b>4 114 600 €</b>	<b>3 021 498 €</b>	<b>2 515 149 €</b>	<b>-38,87%</b>

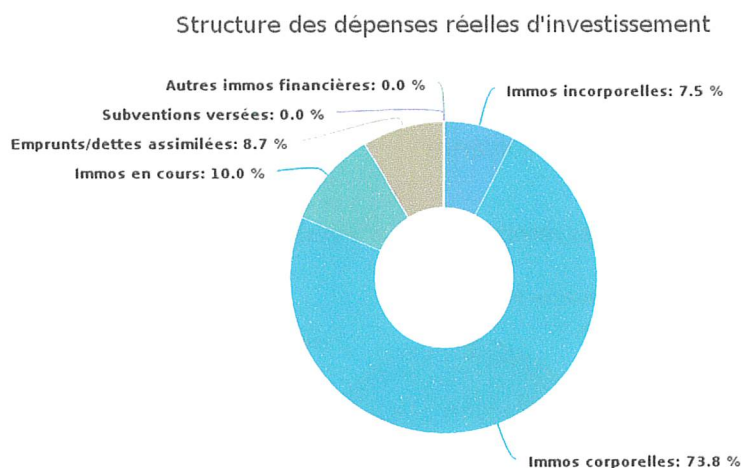
- On peut constater un niveau de réalisation plus bas qu'en 2022 (- 38.87 %) qu'il faut relier au programme d'investissement qui n'a pu se dérouler selon les prévisions. (Explications voir « dépenses d'investissement »)
- S'agissant des dotations, fonds et réserves, outre l'affectation du résultat 2022, 1 332 034 € auquel s'ajoutent le FCTVA pour 511 857 €, c'est la taxe d'aménagement prévue à 60 000€ qui a été constatée pour 128 602 € et qui justifie d'un taux d'exécution de 83%, pour ce poste de recettes.

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations incorporelles (les études, les insertions)
- Les immobilisations corporelles (les travaux aboutis dans l'année)
- Les immobilisations en cours (les travaux pluriannuels)
- Le remboursement des emprunts
- Les autres dépenses (Fonds de concours habitat, taxes d'aménagement)

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 776 176 €, elles étaient de 3 399 602 € en 2022.



Année	CA 2021	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023	CA 2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	25 898 €	181 734 €	718 160	133 149 €	-27%
Immobilisations corporelles	1 182 977 €	2 356 314 €	4 739 492	1 311 640 €	-44%
Immobilisations en cours	2 363 497 €	663 414 €	1 257 120	177 730 €	-73%
Emprunts et dettes assimilées	85 662 €	150 014 €	153 656	153 655 €	2%
Autres dépenses d'investissement	235 650 €	48 124 €	24 000	0	0%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 893 687 €</b>	<b>3 399 602 €</b>	<b>6 892 428</b>	<b>1 776 176 €</b>	<b>-48%</b>

Un programme d'investissement réalisé à hauteur de 26 % (contre 38.26 % en 2022). Plusieurs facteurs sont venus freiner ou différer le programme prévu :

- Une hausse significative des prestations et des matériaux imposant à la collectivité à relancer les consultations (Marchés Publics)
- Une absence de réponses ou au mieux très tardives, des prestataires pour de simples devis
- Des études complémentaires ont révélé des contraintes et/ou des délais supplémentaires voire la redéfinition du projet (ST)
- Des études supplémentaires ont dû s'inscrire dans les exigences des financeurs (subvention- C. Départemental, ...)
- Une équipe administrative au service Technique (Adjoint DST + Référent finances -Marchés) enfin complète au mois de juin 2023...

Pour autant, le programme a été réalisé, pour partie, tel que :

- La finalisation des mandatements pour la Maison des Associations (122 513€)
- La nouvelle Police Municipale (94 378€)
- La 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation de l'Eglise (123 936€)
- La 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation de la Salle des Fêtes (62 913€)
- 2<sup>ème</sup> phase du schéma d'éclairage public + 3 sites sportifs (172 787 + 54 917€)
- Le renouvellement du système de chauffage de l'Ecole Joliot Curie et sécurisation (134 349€)
- L'extension du Colombarium et réfection du mur de soutènement (60 437€)
- Les travaux d'irrigation (65 934€)
- La végétalisation de la rue Pauriol (38 501€)
- Equipement informatiques des écoles (19 270€)
- Acquisition des véhicule PM, véhicule électrique, épareuse, camion benne au ST(178 687€)
- Acquisition tondeuse et broyeur (25 752€)
- Audits énergétiques des Bâtiments, réfectoire, nouveau gymnase...(39 600€)

### 3. Résultats de l'exercice

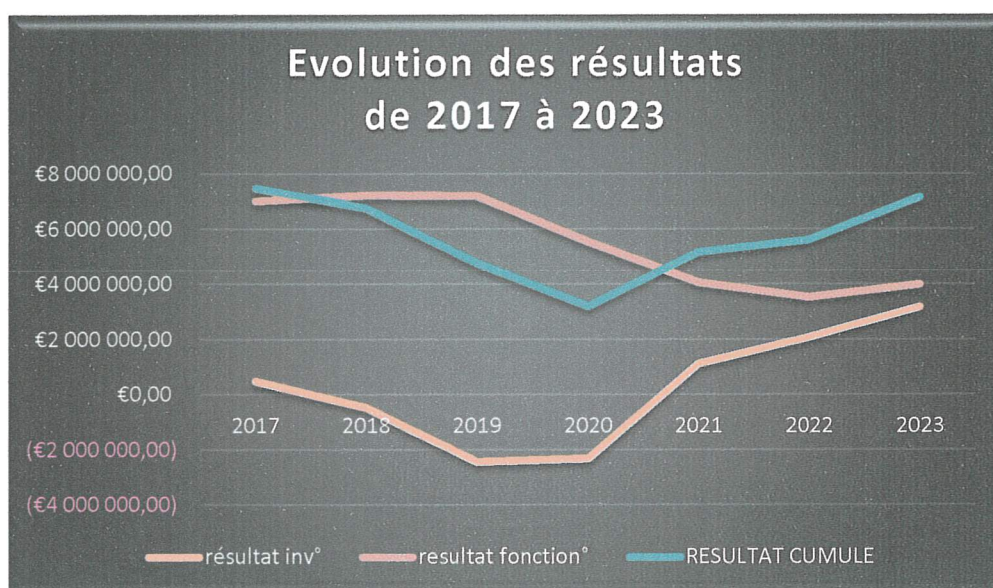
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2023		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2022		2023	Dépenses		
Investissement	2 074 208,50		1 859 572,14	2 961 344,60	1 101 772,46	3 175 980,96
Fonctionnement	3 532 034,49	1 332 034,49	8 734 417,19	10 507 323,95	1 772 906,76	3 972 906,76
<b>TOTAL</b>	<b>5 606 242,99</b>		<b>10 593 989,33</b>	<b>13 468 668,55</b>	<b>2 874 679,22</b>	<b>7 148 887,72</b>

Résultats de l'exercice pondéré du solde des restes à réaliser (reports), définissant le besoin de financement de la section d'investissement :

	Résultats cumulés de l'exercice 2023	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
		Dépenses	Recettes		
Investissement	3 175 980,96	957 152,95	793 625,00	-163 527,95	3 012 453,01
Fonctionnement	3 972 906,76				3 972 906,76

La section d'investissement, excédentaire de 3 175 980.96 €, ne fait pas apparaître de besoin de financement, reports compris.

L'excédent de fonctionnement de 3 972 906.76 € est donc le résultat qu'il conviendra d'affecter, pour partie, en section d'investissement.



- Le recours à l'emprunt en 2021 a permis de diversifier le financement du programme de la section d'investissement et d'en rétablir l'équilibre.

## 4. Ratios d'analyse financière

### Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Le graphique ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

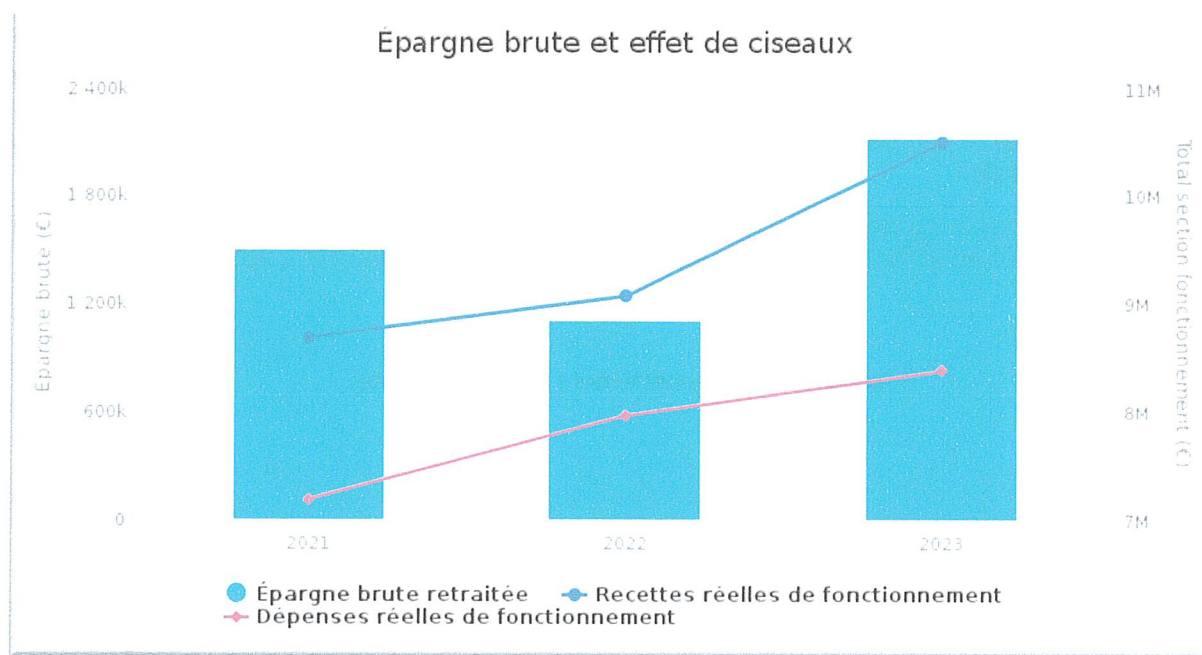
L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette** ou **capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

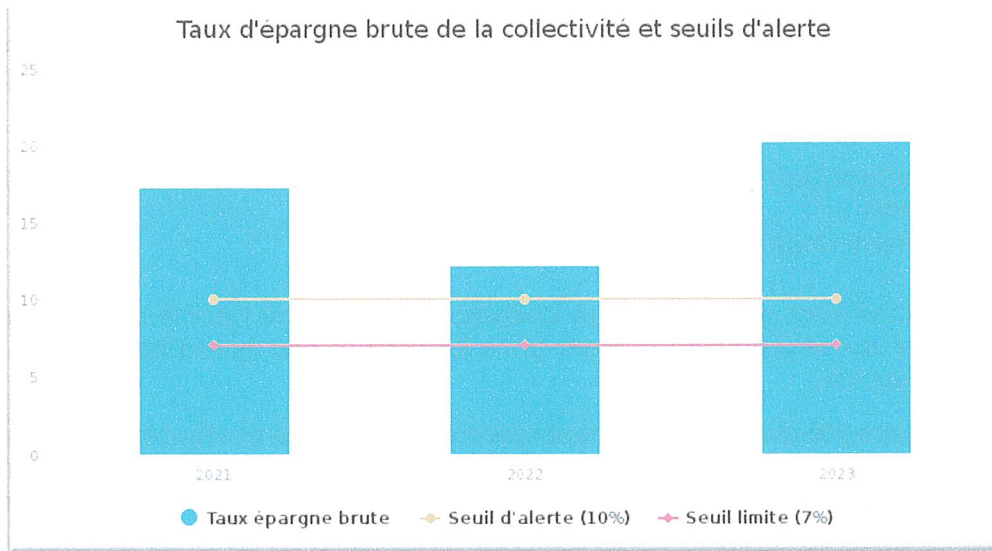


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, elle doit donc emprunter si elle le souhaite.

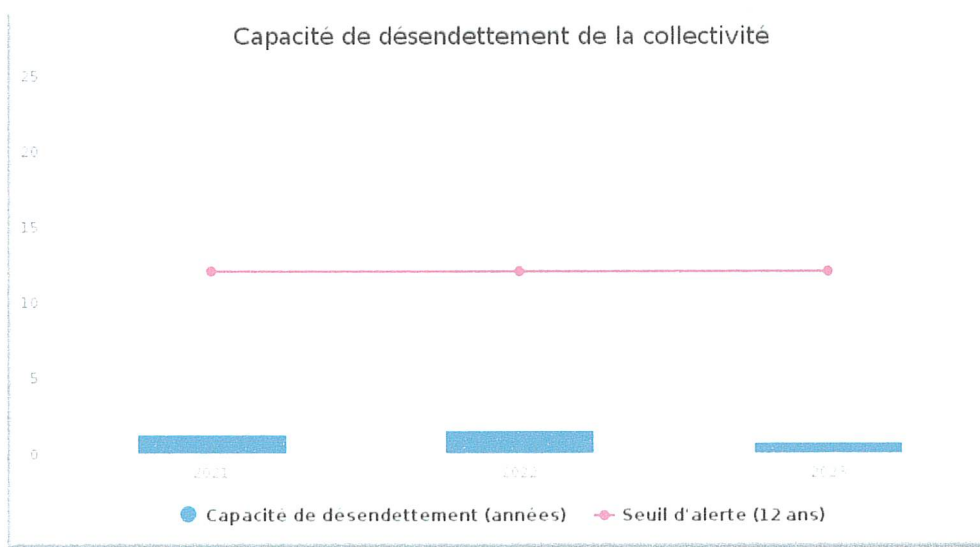
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).



## 5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 152,93	1 265,61	1 319,2
2 - Fiscalité directe € / hab.	302.2	317.02	504.55
3 - RRF € / hab.	1 393,93	1 441,14	1 655,74
4 - Dép d'équipement € /	573.32	508.98	255.68
5 - Dette / hab.	292,75	266,15	239,59
6 - DGF / hab	58.19	46.42	49.12
7 - Dép de personnel / DRF	53,39 %	48,18 %	50,92 %
8 - CMPF	89.7 %	90.37 %	88.61 %
9 - DRF+ Capital de la dette / DRF	83,7 %	80,2 %	77,19 %
10 - Dép d'équipement /	41,13 %	35,32 %	15,44 %
11 - Encours de la dette / RRF	21 %	18,47 %	14,47 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

### Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.



Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 212 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)